



1575, rue Turmel  
L'Ancienne-Lorette (Québec) G2E 3J5  
418 872-9811

## **AVIS PUBLIC**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du 26 novembre 2024, le conseil municipal a adopté le *Règlement n°391-2024 modifiant le Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement.*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures régulières de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 28 novembre 2024

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
**Greffière de la Ville**

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 391-2024

---

RÈGLEMENT N° 391-2024 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT N° V-1230-99 CONCERNANT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

---

**BUT DU RÈGLEMENT :**

Les modifications réglementaires proposées à l'égard du *Règlement n° V1230-99 concernant la circulation et le stationnement* visent à adapter les normes de stationnement applicables à la suite de travaux de construction et de réaménagement des rues Turmel, Damiron et Saint-Georges Ouest.

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* a été adopté le 30 mars 1999;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 29 octobre 2024 et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement n° 391-2024 modifiant le Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* a été adopté le 26 novembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1.** L'article 153 du chapitre XV – Liste des arrêts, cédez, feux de signalisation, sens unique, virage interdit, stationnement limité et prohibé du *Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* est modifié afin d'ajouter à la suite de l'alinéa 8 ce qui suit :

9. Débarcadère de 15 minutes du lundi au vendredi de 7h à 18h, du côté nord de la rue Saint-Georges Ouest à partir de l'intersection de la rue Notre-Dame sur une distance de 22.1 mètres;

10. Débarcadère de 15 minutes du lundi au vendredi de 7h à 18h, du côté sud de la rue Saint-Georges Ouest à partir de la ligne de propriété gauche du 1319, rue Notre-Dame sur une distance de 21.33 mètres vers la rue Turmel.

**ARTICLE 2.** L'article 159 du chapitre XV – Liste des arrêts, cédez, feux de signalisation, sens unique, virage interdit, stationnement limité et prohibé du *Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* est modifié ainsi:

4.001 Damiron, rue

- a) Stationnement interdit du côté est du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> novembre entre les intersections des rues Saint-Jean-Baptiste et de la Ritournelle.
- b) Stationnement interdit en tout temps du côté ouest entre les intersections Saint-Jean-Baptiste et du Créneau.

31. Turmel, Rue

- a) Stationnement interdit, sur la rue Turmel, en face du numéro civique 1758, sur une distance de neuf mètres, calculé à partir de la rue des Ballades vers le Nord-Ouest, sur le côté sud-ouest de la rue.
- b) Stationnement interdit en tout temps du côté ouest débutant à la limite nord de l'immeuble sis aux 1670-1672, rue Turmel jusqu'à la limite nord de l'immeuble sise aux 1500-1504, rue Saint-Jacques; 386-2023
- c) Stationnement interdit en tout temps du côté est débutant à la limite nord de l'immeuble sis au 1673, rue Turmel jusqu'à la limite nord de l'immeuble sis au 1494, rue Saint-Jacques. 386-2023
- d) Stationnement interdit en tout temps du côté est entre les intersections Napoléon et Père-Chaumonot;
- e) Stationnement interdit du côté ouest du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> novembre entre les intersections des rues Napoléon et Père-Chaumonot.

**ARTICLE 3.** L'article 159.5 est remplacé comme suit :

**ARRÊT INTERDIT**

- Rue St-Charles

Interdiction d'immobiliser, d'arrêter ou de stationner son véhicule dans le rond-point.

Les numéros d'article suivants sont changés en conséquence.

**ARTICLE 4.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce 26<sup>e</sup> jour de novembre 2024.



**Charles Guérard**  
Maire suppléant



**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

**Certificat**

Avis de motion, dépôt et présentation	29 octobre 2024
Adoption du règlement	26 novembre 2024
Avis de promulgation	28 novembre 2024



**Charles Guérard**  
Maire suppléant



**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

**Certificat de promulgation**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du 26 novembre 2024, le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 391-2024* modifiant le *Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement*.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le 28 novembre 2024.



---

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière